

# Découvrez ce qui est **VRAI** et ce qui est **FAUX** à propos de l'entrée des migrants au Brésil par voie terrestre pendant la pandémie de COVID-19.



Les migrants en situation irrégulière n'ont pas de droits fondamentaux au Brésil.



L'entrée par la frontière terrestre entre le Brésil et le Paraguay assure la possibilité la régularisation.

Selon la Constitution brésilienne et la Loi de migration, toutes les personnes, même celles qui ne sont pas brésiliennes et qui sont en situation irrégulière ou sans papiers, ont droit à la vie, à la liberté, à la santé, à l'éducation et à l'assistance sociale, entre autres. Même en situation irrégulière, personne ne peut refuser l'inscription des enfants dans le réseau scolaire, l'accès de tout migrant aux services de santé, ou l'utilisation d'équipements d'assistance. Si vos droits fondamentaux sont violés, demandez de l'aide et signalez ces violations!



Toutes les frontières brésiliennes sont fermées.

L'entrée au Brésil, par voie aérienne, est possible, à condition que les voyageur·euse·s effectuent un test RT-PCR avant l'embarquement et présentent un visa, si nécessaire. Cependant, presque toutes les frontières terrestres sont fermées et l'entrée n'est possible que pour les Brésiliens qui sont titulaires d'un permis de séjour (CRNM) antérieur ou qui ont un conjoint, partenaire ou des enfants brésiliens, et dans d'autres cas très spécifiques. Une seule frontière terrestre est comme avant : celle du Brésil avec le Paraguay.



Pour me faire régulariser au Brésil, il me suffit d'avoir un cachet d'entrée dans mon passeport.

Pour la régularisation à ce moment, la personne a besoin d'un cachet qui prouve l'entrée régulière. Il se peut que vous receviez le cachet, mais s'il porte le numéro 140 ou 126, cela signifie que vous avez été notifié de départ volontaire ou expulsé, respectivement. Si vous êtes notifié de quitter le pays, même si vous avez le cachet dans votre passeport, votre régularisation ne sera pas possible car votre entrée dans le pays n'était pas régulière.



L'avis d'expulsion signifie que j'ai 60 jours pour aller à la Police fédérale et demander l'asile ou le permis de séjour.

L'avis indique que vous avez 60 jours pour quitter le pays volontairement, sous peine d'expulsion. Autrement dit, si dans 60 jours vous ne trouvez aucun moyen de régulariser votre situation (par le biais d'une action en justice ou d'une autre forme de régularisation possible), vous pouvez être soumis à la procédure d'expulsion.



S'il n'y a pas d'unité DPU dans ma région, il n'y a aucun moyen de demander une assistance juridique.

S'il n'y a pas d'unité DPU dans votre région, vous pouvez faire appel à un·e avocat·e privée·e, aux bureaux de facultés de droit ou aux entités de la société civile pour obtenir des conseils juridiques. Une autre possibilité, si vous êtes en situation irrégulière, est d'intenter des actions en justice sans avocat, en cherchant le setor de atermação (secteur de transcription juridique) du Juizado Especial Federal (juridiction fédérale d'exception) le plus proche.



Si j'entre dans le pays par avion, je pourrai me régulariser au Brésil.

Il n'y a aucun obstacle ou restriction à l'entrée par voie aérienne, à l'exception de la présentation d'un visa, si nécessaire, et d'un test RT-PCR négatif, le tout conformément à l'Arrêté interministériel nº 652/2021. Cela signifie que lors de l'entrée en avion, vous aurez très probablement une entrée régulière et pourrez demander d'asile ou d'autres formes de permis de séjour devant la Police fédérale.



Il est possible de demander l'aide de la Défense Publique de l'Union (DPU) pour régulariser mon séjour dans le pays par une action en justice.

La DPU a intenté des actions en justice pour demander la permanence des immigrants entrés irrégulièrement, en plus de remettre en question, de diverses manières, la position du Brésil dans la garantie du droit d'asile. L'assistance de la DPU est gratuite. Trouvez l'unité DPU de votre région pour savoir comment procéder au mieux avec votre cas.



Je peux obtenir mon CPF même si je suis entré irrégulièrement au Brésil.

Le CPF (Cadastro de Pessoa Física) est très important au quotidien au Brésil pour l'exercice des droits fondamentaux. L'émission de ce document peut être faite dans les bureaux du Correios ou sur internet, même pour les migrants en situation irrégulière. Il suffit de présenter un passeport ou une carte d'identité du pays d'origine, un justificatif de domicile, remplir correctement le formulaire et payer une petite taxe. Il n'est pas nécessaire d'être régularisé pour obtenir le CPF.